

La réussite de chaque épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

I. Épreuve d'entretien sur la liste de courses en escalade

Objectif : Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité. Cet entretien se fait sur la base du dossier de la réalisation de voies, fourni à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses ascensions.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées...

Critères d'évaluation :

- Authenticité et conformité de la liste de courses.
- Mise en responsabilité dans la gestion de la course.
- Niveau d'autonomie : participation active à la préparation de la course, vis-à-vis des prévisions météo, des informations préalables sur l'itinéraire, du matériel, etc.

II. Épreuve de réalisation d'un bloc de 6b pour les hommes et 6a pour les femmes

Objectif : Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratique personnelle et d'un niveau technique. L'épreuve se déroule sur une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Elle consiste en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et de niveau 6a pour les femmes parmi 4 blocs comportant des styles et des profils différents :

- 4 blocs en 6b pour les hommes.
- 4 blocs en 6a pour les femmes.

Les blocs sont ouverts avec des prises de couleurs identiques, la ou les prises de départ et la prise d'arrivée sont bien identifiées.

Les candidats disposent de 2 heures pour réaliser un de ces blocs. Les essais se font par groupes de 20 candidats. Les candidats ont autant d'essais qu'ils le désirent.

Lorsqu'un candidat valide un bloc, il quitte l'aire de l'épreuve pour ne pas gêner les autres candidats.

Critères d'évaluation :

L'épreuve est réussie lorsque le jury valide la réussite d'un des quatre blocs. Le bloc est validé par le jury lorsqu'il est parcouru en situation régulière et que les deux mains tiennent la dernière prise.

III. Épreuve de réalisation de deux voies de 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes

Objectif : Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratique personnelle et d'un niveau technique. L'épreuve se déroule sur une Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Elle consiste en la réalisation de deux voies d'escalade de niveau 6c et 7a pour les hommes et de niveau 6b et 6c pour les femmes parmi trois voies proposées et ouvertes pour l'épreuve, comportant les niveaux suivants :

- Une voie de niveau 6c et deux voies de niveau 7a pour les hommes
- Une voie de niveau 6b et deux voies de niveau 6c pour les femmes

Les voies doivent être réalisées « flash » (démonstration de la voie par un ouvrier) en 10 minutes et en 2 essais maximum (un essai est compté lorsque le corps ne touche plus le sol).

Le candidat bénéficie de 10 minutes de repos entre 2 voies.

Le jury peut stopper un candidat pour des raisons de sécurité ou de dépassement du temps.

Critères d'évaluation :

La voie est validée lorsque la corde est mousquetonnée au relai dans le temps imparti et en situation règlementaire (aucune aide artificielle).